Fondation du Dunkerquois Solidaire (abritée par la Fondation Agir contre l'Exclusion)

Appels à projet permanent : Dunkerquois Solidaire pour l'Emploi et Dunkerquois Solidaire pour la Jeunesse

#Emploi #Jeunesse #LutteContreLaPauvreté #Dunkerquois

Appels permanents, sans date limite. Premier contact à prendre au préalable.

Lien

Résumé :

Fondation territoriale qui finance pendant trois ans des associations du Dunkerquois. Le dispositif Emploi finance des projets locaux utiles et responsables, qui recrutent des personnes éloignées du marché du travail en véritable contrat de travail. Le dispositif Jeunesse finance des associations qui accompagnent des jeunes de l'agglomération sur la petite enfance, le décrochage scolaire et l'accès au premier emploi.

Publics cibles :

Emploi : personnes éloignées du marché du travail recrutées par l'association. Jeunesse : jeunes de l'agglomération dunkerquoise (âges non précisés).

Points de vigilance :

- Réservé aux associations du Dunkerquois
- Aucun critère, montant ni dépense publiés sur le site, à demander à la fondation.
- Financement conditionné à un engagement : recruter des personnes éloignées de l'emploi (Emploi) ou accompagner un nombre défini de jeunes (Jeunesse).
- Premier contact obligatoire avant tout dépôt.

Structures éligibles :

Associations du Dunkerquois. Critères détaillés non publiés sur la page.

Montant possible :

Non communiqué sur le site. Financement sur trois ans dans les deux dispositifs. Les montants sont à demander à la fondation

Modalités :

1) Premier contact pour un avis sur l'éligibilité. 2) Dossier de candidature par dispositif. 3) Présentation à un jury de membres et de personnalités qualifiées. 4) Décision du Comité exécutif. La fondation suit les associations et s'implique dans la pérennisation du projet et des emplois, avec des parrains issus des entreprises partenaires. Modalités de versement non précisées.

Dépenses éligibles :

Non précisées. Emploi : coût de postes en véritable contrat de travail. Jeunesse : non détaillées.

Fondation Covéa

Sélection de projets soutenus par la Fondation Covéa

#DroitsDesFemmes #Inclusion #Handicap #Savoirs

Au fil de l'eau

Lien

Résumé :

Fondation d'entreprise du groupe Covéa, créée fin 2022, soutient des structures et des projets selon trois axes : droits des femmes, inclusion des personnes (handicap, personnes discriminées ou particulièrement vulnérables) et savoirs et connaissance au bénéfice de l'inclusion. Les structures candidates peuvent demander un soutien global, une aide aux frais de fonctionnement ou le financement d'un projet précis.

Publics cibles :

Femmes (égalité, lutte contre les violences et les discriminations) ; personnes en situation de handicap, personnes discriminées ou vulnérables, enfants relevant de l'aide sociale à l'enfance ; publics bénéficiaires de projets de savoirs et de recherche.

Points de vigilance :

- Un des trois axes doit correspondre à l'action de la structure (ou l'axe « Transverse »).
- L'éligibilité au mécénat est demandée.
- La Fondation Covéa privilégie les organismes ayant une ambition d'essaimage ou de développement sur le territoire, ou à vocation régionale voire nationale.
- La structure doit avoir un budget entre 100k€ et 4 M€

Structures éligibles :

Structures éligibles au mécénat.

Montant possible

Non précisé par projet. Budget global d'environ 4 M€ par an (donnée de janvier 2024), pour 75 partenaires soutenus en 2025. Montant alloué étudiés au cas par cas.

Modalités :

Dossier de candidature à compléter, comité de sélection 3x par an (fév/mars ; mai/juin ; octobre/novembre) puis passage en CA. Modalités de versement et processus de sélection non précisés.

Dépenses éligibles :

Non détaillées. Le dossier distingue soutien global, frais de fonctionnement et financement d'un projet spécifique.

Fondation La France s'engage

Concours La France s'engage 2027

#InnovationSociale #Essaimage #Concours

Date limite : 28/01/2027

Lien

Résumé :

Concours qui repère des projets d'innovation sociale et/ou environnementale d'intérêt général, à l'impact démontré, et qui accompagne leur changement d'échelle par une dotation financière, un accompagnement et le label « Lauréat La France s'engage ».

Publics cibles :

Non précisé

Points de vigilance :

- Les anciens lauréats du concours sont exclus, ainsi que « les structures appartenant au même réseau ou groupe qu'un lauréat »
- Une seule candidature par réseau ou groupe.
- Le projet doit déjà être mis en œuvre, avec des preuves d'impact, et prévoir une stratégie d'essaimage sur 3 ans hors de la région d'origine (sauf outre-mer).
- Aucun membre d'une coalition ne doit avoir été lauréat depuis 2014.
- Les sociétés commerciales ESUS peuvent devoir rembourser si l'agrément est perdu dans les 5 ans, et dotation plus valeur de l'accompagnement plafonnées à 300 000 €. Aucun document hors questionnaire n'est accepté.
- seuil de 80 000 € de produits en 2025 (ou dernier exercice approuvé), 3 ans d'existence

Structures éligibles :

Siège social en France ; association loi 1901 éligible au mécénat, fondation (hors fondation d'entreprise), fonds de dotation, ou société commerciale agréée ESUS (Scic, Scop et autres coopératives agréées ESUS). Coalitions admises si tous les membres relèvent de l'ESS, sont juridiquement indépendants, et si le chef de file a plus de 3 ans.

Montant possible :

Jusqu'à 300 000 €, versés sur 3 ans (2028 à 2030). Montant fixé par le Conseil d'administration à la fin juin 2027. Participation gratuite.

Modalités :

Dossier en ligne (phase 1), jurys régionaux du 08/03 au 02/04/2027, annonce d'une quarantaine de finalistes fin avril, bootcamp obligatoire à Paris du 10 au 12/05/2027, jury final le 13/05/2027, annonce des lauréats début juillet 2027. Accompagnement obligatoire orienté changement d'échelle, adapté après un diagnostic. Frais de déplacement des finalistes remboursés. Webinaires de présentation les 12 et 17/11/2026, questions-réponses le 18/01/2027 (13 h à 14 h).

Dépenses éligibles :

Non précisées. La dotation soutient le changement d'échelle du projet.

Fondation d'entreprise AG2R LA MONDIALE pour la vitalité artistique

Soutien aux projets artistiques et de métiers d'art (dépôt en continu sur plateforme, instruction par conseil d'administration semestriel)

#Patrimoine #CréationContemporaine #MétiersDArt #Culture

Au fil de l'eau

Lien

Résumé :

Fondation d'entreprise qui soutient des projets à ambition strictement artistique, ancrés dans les territoires, autour de trois champs : préservation du patrimoine culturel régional matériel et immatériel, valorisation de la création contemporaine (arts vivants et arts visuels) et promotion des métiers d'art.

Publics cibles :

Non définis.

Points de vigilance :

- Sont exclus : les projets portés par des personnes physiques ou par plusieurs structures, les projets à vocation socio-culturelle, d'éducation artistique ou d'accès à la culture, les projets à rayonnement international et les projets déjà en cours de réalisation au dépôt.
- Ambition strictement artistique exigée.
- Bénévolat de la gouvernance obligatoire pour les associations.
- Cofinancement nécessaire (50 % maximum du budget).
- Une fois soumis, le dossier lance l'instruction et ne peut plus être retravaillé.
- Dates des sessions à vérifier auprès de la Fondation (plusieurs exament par an).

Structures éligibles :

Personnes morales éligibles au mécénat (article 238 bis-1 du CGI), porteuses seules du projet de A à Z. Pour une association, les membres de la gouvernance doivent être bénévoles dans la gestion et la conduite du projet. Projets ancrés dans les territoires français (16 régions).

Montant possible :

Non précisé. La demande ne peut pas dépasser 50 % du budget du projet.

Modalité de versement :

Formulaire en ligne sur la plateforme. Après confirmation de l'éligibilité par l'équipe de la Fondation, le dossier passe en réunion territoriale, puis en comité d'examen des projets, puis en conseil d'administration, seule instance décisionnaire. Calendrier de réalisation et de communication à rendre compatible avec le conseil d'administration semestriel. Modalités de versement non précisées.

Dépenses éligibles :

Dépenses liées au projet artistique (exemples : restauration par des artisans d'art, réalisation d'œuvres, formation de jeunes talents). Les frais de structure sont exclus. La Fondation soutient des projets, pas des structures.

ADEME, avec Fondation Eclipse, Enedis, France Renouvelables, IGN, Météo-France, OFB et UFE comme partenaires d'expertise

Appel à communs (AAC), 4e édition : Mobiliser les communs pour la transition écologique

#CommunsNumériques #LicenceOuverte #TransitionÉcologique #Coopération

Date limite : 02/02/2027

Lien

Résumé :

Appel qui soutient le développement de ressources numériques ouvertes, produites et gouvernées collectivement, au service de trois politiques publiques de transition écologique : électrification de l'industrie, des bâtiments et de la mobilité ; affichage du coût environnemental ; adaptation au changement climatique et prévention de la mal-adaptation.

Publics cibles :

non précisé

Points de vigilance :

- Seuls les communs numériques sont éligibles à l'accompagnement de l'ADEME
- Tout rendu doit être publié sous licence libre compatible avec la politique de contribution aux logiciels libres de l'État, et documenté sur les supports de la plateforme.
- Seule la fiche commun candidat est évaluée, et elle doit être validée en éligibilité puis entièrement renseignée à la date et à l'heure du relevé.
- La demande d'aide doit être déposée avant le début des travaux.
- Thématique: énergie, coût environnemental, adaptation

Structures éligibles :

Tous types de porteurs publics et privés : entreprises, associations, collectivités, universités, laboratoires. Équipes de 1 à 50 personnes. Le porteur doit adopter une posture collaborative et vouloir intégrer des communautés d'utilisateurs et de contributeurs. Projets éligibles à tous les stades de maturité.

Montant possible :

Soutien financier de l'ADEME pour les communs retenus, montant ni plafond publiés sur la page. Accompagnement par une équipe conseil limité à 10 h par commun lauréat.

Modalités :

Test d'éligibilité en ligne, puis fiche « commun candidat » sur la plateforme, publique et modifiable jusqu'au relevé. Expertise de l'ADEME et de ses partenaires, comité de sélection le 09/03/2027, annonce des communs retenus le 30/03/2027. Les lauréats déposent ensuite une demande d'aide sur la plateforme AGIR, avec volets technique et financier complets, puis convention de financement. Modalités de versement non précisées. Accompagnement : équipe conseil (licence ouverte, gouvernance, modèle économique, animation de communauté), appui technique de l'ADEME et des partenaires, groupes de travail en ligne de 1 à 2 h environ tous les 2 mois, journée des communs en présentiel en 2027, valorisation sur les supports de l'ADEME et des partenaires.

Dépenses éligibles :

Non précisées sur la page. Elles relèvent des règles générales de l'ADEME, appliquées à l'instruction de la demande d'aide.

Région Hauts-de-France

Nos quartiers d'été, appel à candidatures 2027

#QPV #Intergénérationnel #ÉvénementsDÉté #HautsDeFrance

Date limite : 15/12/2026

Lien

Cofinancé par l'Union européenne

Résumé :

Dispositif qui soutient financièrement des événements intergénérationnels organisés pendant l'été dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et dans les quartiers inscrits dans les contrats de ville. Les événements visent une citoyenneté active par le sport, la culture et le développement durable, avec pour fil rouge 2025-2027 « Histoire des quartiers, histoire de la région ».

Publics cibles :

Personnes ne partant pas en vacances et personnes isolées, habitants des quartiers concernés, dans les cinq départements des Hauts-de-France.

Points de vigilance :

- Le quartier doit relever de la politique de la ville ou d'un contrat de ville : vérification à faire avant de candidater.
- Les événements doivent se dérouler entre le 21/06 et le 20/09/2027.
- Fenêtre de dépôt unique
- Aucun critère détaillé ni contact dédié publiés

Structures éligibles :

Porteurs de projets, associations, centres sociaux, CCAS, communes et établissements publics.

Montant possible :

Non précisé sur la page.

Modalité de versement :

Dépôt en ligne sur aides.hautsdefrance.fr (recherche « NQE », puis « Déposer un dossier » avec les pièces demandées). Informations complémentaires sur guide-aides.hautsdefrance.fr. Modalités de versement non précisées.

Dépenses éligibles :

Non précisées sur la page.

Région Hauts-de-France (Direction de la création artistique et des pratiques culturelles)

Jardins en scène Hauts-de-France, appel à projets édition 2027 (dispositif AJES27)

#Culture #Patrimoine #Jardins #Gratuité

Date limite : 09/12/2026

Lien

Résumé :

Appel à projets pour une programmation artistique gratuite au cœur des jardins et écrins paysagers de la région, du 27 août au 3 octobre 2027. Il vise à valoriser le patrimoine paysager, à développer l'offre culturelle au plus près des habitants et à encourager les nouveaux partenariats.

Publics cibles :

Habitants des territoires, avec une attention portée à la diversité des publics et aux territoires peu dotés en équipements culturels.

Points de vigilance :

- Gratuité totale d'accès obligatoire. Les jardins doivent être repérés en amont, avec l'accord de leurs propriétaires ou gestionnaires.
- Le projet doit être mené par un lieu de diffusion culturelle de proximité non labellisé.
- Priorité de départage aux territoires à enjeux (Bassin minier, Sambre-Avesnois-Thiérache, Calaisis, EPCI ruraux peu dotés, cf. carte annexée à l'aap) et attention à la parité femmes/hommes.
- En cas d'annulation ou de changement d'artiste, la Région doit être prévenue sous 48 heures, avec un remboursement au prorata du plateau défaillant.
- Les supports de communication de la Région doivent être diffusés, avec le visuel du festival.
- L'autodiagnostic Rev3 est à annexer au bilan, sans effet sur le montant.

Structures éligibles :

Lieux de diffusion culturelle et artistique dits « lieux intermédiaires » des Hauts-de-France, c'est-à-dire des opérateurs culturels de proximité non labellisés au sens de la loi du 7 juillet 2016 : associations, collectivités locales, EPCI, EPCC.

Montant possible :

Plafond de 10 000 € par structure. La subvention est calculée sur les dépenses subventionnables du budget prévisionnel.

Modalité :

Dépôt sur aidesenligne.hautsdefrance.fr (dispositif AJES27). Dossier : note d'intention, description des espaces paysagers repérés, plan de financement, budget équilibré et autodiagnostic Rev3. Comité consultatif mi-janvier 2027, puis vote des élus en commission permanente. Un acte juridique précise ensuite les modalités de versement. Un commencement anticipé est possible sur dérogation demandée dès le dépôt. La Région met en réseau les lieux (dont Art & Jardins HDF), assure la communication et fournit des ressources patrimoniales (Inventaire).

Dépenses éligibles :

Programmation artistique (cachets, contrats de cession), mise en œuvre (repérages, logistique, sécurité, restauration) et coordination des projets collectifs ou en réseau. Sont exclus : investissement et équipement pérenne, valorisation du bénévolat, amortissements, mise à disposition de personnel ou de matériels, charges exceptionnelles.

Caisse d'allocations familiales (Caf) du Pas-de-Calais

Fonds Publics et Territoires (FPT) 2027, axe Petite Enfance

#PetiteEnfance #Parentalité #Inclusion #PasDeCalais

Date limite 18/12/2026

Lien

Résumé :

Appel à projets qui contribue aux besoins spécifiques des familles et des territoires du Pas-de-Calais. Il vise à améliorer les réponses apportées aux situations de vulnérabilité vécues par les familles et à renforcer l'approche territoriale, autour de l'accueil du jeune enfant, de l'inclusion, du soutien aux familles vulnérables et de l'innovation.

Publics cibles :

Jeunes enfants et leurs familles, notamment les familles fragiles ou vulnérables et les enfants en situation de handicap.

Points de vigilance :

- Appel limité au Pas-de-Calais
- La complétude du bilan de l'année précédente est obligatoire (si demande en 2026): elle conditionne la recevabilité de la demande 2027.
- Structures éligibles, montants et dépenses à vérifier dans les fiches thématiques.
- Cinq axes : accueil des enfants en situation de handicap dans les structures de droit commun (axe 1, volets 1, 2 et 4) ; accès des familles fragiles aux modes d'accueil (axe 2, volets 1 à 3) ; maintien et développement d'équipements et services dans des territoires spécifiques (axe 4, volets 1 et 2) ; appui aux établissements d'accueil du jeune enfant fragiles (axe 5) ; appui aux démarches innovantes (axe 6).

Structures éligibles :

Non précisées sur la page. Porteurs de projets du Pas-de-Calais intervenant dans la petite enfance et l'enfance

Montant possible :

Non précisé sur la page consultée (à chercher dans les fiches thématiques).

Modalité :

Dépôt en ligne via les liens de la page dédiée de la Caf du Pas-de-Calais. Soutien méthodologique possible auprès des personnes référentes de la Caf (liste de contacts publiée). Modalités de versement non précisées.

Dépenses éligibles :

Non précisées.

Région Hauts-de-France

BUSIN'ESS (aide au fonctionnement) et INV'ESS (aide à l'investissement), soutien à l'émergence de nouvelles activités de l'ESS

#ESS #CréationDActivité #Emploi #Investissement

Du 02/11/2026 au 27/11/2026

Lien

Résumé :

Subvention régionale pour financer la création d'une nouvelle entité juridique de l'ESS, ou le développement d'une nouvelle activité économique créatrice d'emplois pérennes par une structure existante. Elle prend la forme d'une aide au fonctionnement (BUSIN'ESS), d'une aide à l'investissement (INV'ESS), ou des deux cumulées.

Publics cibles :

non précisé

Points de vigilance :

- Création d'au moins 0,8 ETP pérenne (au moins 17 h 30 par semaine) obligatoire, avec exclusion des contrats d'insertion (CDDI, CUI, PEC, adultes-relais, CDD senior, contrat d'engagement jeune).
- Sont exclus les projets relevant de la culture, du sport ou de la formation professionnelle (politiques régionales spécifiques)
- Une société de capitaux sans agrément ESUS n'est pas éligible.
- Une structure déjà aidée par l'ancien dispositif BUSIN'ESS/INV'ESS, ou par les aides à l'innovation sociale, sur un projet identique est inéligible.
- L'aide doit porter sur une nouvelle activité, pas sur le fonctionnement courant.
- Fonctionnement et investissement se cumulent avec deux budgets distincts et les mêmes emplois valorisés.
- Bonus possibless (rev3, mutualisation.. ect)

Structures éligibles :

Entreprises de l'ESS (loi du 31 juillet 2014) avec au moins un salarié travaillant en Hauts-de-France : associations employeuses ou créant leur premier emploi avec une activité économique, SCOP, SCIC, SIAE, EA, ESAT, GEIQ, sociétés de capitaux agréées ESUS.

Montant possible :

Par volet, 10 000 € maximum pour la création de 0,8 ETP, 15 000 € pour 1 ETP, 20 000 € pour 2 ETP. Au-delà de 2 ETP, uniquement en investissement : 5 000 € par ETP supplémentaire, dans la limite de 100 000 €. Dépenses éligibles d'au moins 20 000 € et taux d'intervention de 50 % maximum. Le montant alloué peut être inférieur à la demande.

Modalité

Dépôt exclusivement en ligne sur aides.hautsdefrance.fr. Sélection par notation sur 100 points : valeurs de l'ESS (35), viabilité économique et hybridation des ressources (35), ancrage territorial (15), priorités régionales (15). Modalités de versement non précisées

Dépenses éligibles :

BUSIN'ESS : salaires, charges sociales, loyers, déplacements, communication, fluides, téléphonie et internet. INV'ESS : investissements matériels neufs ou d'occasion non déjà financés par des fonds publics, et investissements immatériels hors salaires avec livrables clairs (site internet, brevet, fonds de commerce). Dépenses prises en compte jusqu'à 6 mois avant le dépôt, sur 24 mois maximum. Exclus : crédit-bail et dépenses déjà financées par une autre aide régionale.

Veille tiers Lieux

Carisport

Dossier de demande de financement de matériel sportif (campagne annuelle)

#Sport #Handicap #MatérielSportif #Insertion

Date limite 30/11/2026

Lien

Résumé :

Dispositif qui finance ou attribue du matériel pour la pratique d'un sport en France, destiné à un public en situation de handicap ou en difficulté d'insertion. Carisport peut attribuer du matériel déjà disponible ou financer partiellement l'achat de matériel neuf.

Publics cibles :

Personnes en situation de handicap ou en difficulté d'insertion pratiquant un sport ou une activité physique.

Points de vigilance :

- Le demandeur s'engage à participer à l'assemblée générale pour présenter son projet, à laisser l'accès au matériel gratuitement aux bénéficiaires, à l'entretenir et le stocker dans un lieu connu de Carisport, à publier des images et articles dès le premier mois et au moins une autre fois dans l'année, et à transmettre un bilan d'activité annuel.
- Le matériel est à restituer s'il ne convient plus.
- Ne pas commander avant la validation définitive du dossier.
- Prévoir un déplacement dans le Maine-et-Loire pour l'assemblée générale et la remise, sauf accord d'une autre date.
- Joindre les demandes de subventions parallèles.

Structures éligibles :

Associations (la catégorie « particulier » et « sportif de compétition » existe aussi dans le formulaire). Pratique sportive en France.

Montant possible :

Non précisé. Financement partiel possible du matériel neuf, avec cofinancement obligatoire détaillé dans le tableau de financement.

Modalité

Dossier à renvoyer à dons.carisport@gmail.com (ou par courrier en double exemplaire). Étude du dossier par la commission dons entre décembre et mars, avec un référent désigné, puis décision du Conseil d'administration selon le budget disponible. Projets retenus annoncés à l'assemblée générale au printemps, avec information du demandeur au moins 15 jours avant. Le matériel est commandé avec Carisport après validation, et remis lors du tournoi du premier week-end d'août ou à Le May-sur-Èvre.

Dépenses éligibles :

Matériel sportif uniquement (pas de fonctionnement ni d'animation). Plusieurs devis à joindre ; Carisport peut en faire établir d'autres auprès de fournisseurs.

Fondation RAJA-Danièle Marcovici

Appel à projets « Agir pour les femmes » 2026

#DroitsDesFemmes
#ViolencesFaitesAuxFemmes
#InsertionProfessionnelle #Environnement

Date limite 13/11/2026

Lien

Résumé :

Appel à projets annuel qui soutient les associations qui font avancer l'égalité de genre et l'autonomisation des femmes et des filles. Les projets, en France ou à l'international, doivent cibler spécifiquement les femmes ou les filles et s'inscrire dans au moins un des quatre axes de la fondation : défense des droits et lutte contre les violences, éducation et action sociale, formation et insertion professionnelle, action des femmes en faveur de l'environnement.

Publics cibles :

Femmes et filles, en France ou à l'international.

Points de vigilance :

- Le projet doit cibler spécifiquement les femmes ou les filles : un projet mixte sans ciblage explicite n'est pas éligible.
- Une seule demande par organisation et par an.
- Le formulaire en ligne n'est que la première étape : un dossier détaillé est exigé sous un mois pour les projets retenus.
- FAQ de la fondation disponible en ligne.

Structures éligibles :

Associations. Une seule demande par organisation et par an.

Montant possible :

Montant moyen d'environ 15 000 € par an.

Modalité de versement :

Formulaire de demande de subvention en ligne sur le portail de la fondation. L'équipe identifie les projets éligibles, les associations retenues disposent d'un mois pour transmettre un dossier détaillé, puis rencontrent l'équipe avant la présentation au Comité exécutif, qui décide des financements. Modalités de versement non précisées.

Dépenses éligibles :

Le financement peut porter sur la totalité d'un projet, sur un volet précis d'un programme plus vaste (en cours ou nouveau), ou contribuer au fonctionnement de l'association.

France Médias Monde (France 24)

Appel à candidatures « Campagnes d'intérêt général » 2027

#Visibilité #Sensibilisation #Médias #IntérêtGénéral

Date limite : 29/11/2026

Lien

Résumé :

Appel à candidatures qui offre à des organisations engagées une diffusion gracieuse d'une campagne de sensibilisation sur l'antenne francophone de France 24. Quatre thématiques : santé, environnement, éducation et jeunesse, culture et patrimoine.

Publics cibles :

Public de l'antenne France 24 en français, sensibilisé à la cause portée par la campagne.

Points de vigilance :

- Le projet doit relever d'une des quatre thématiques et viser la sensibilisation du public.
- Il s'agit d'un espace de diffusion, pas d'un financement : les moyens de réaliser la campagne restent à la charge du porteur.
- Une édition précédente (2025) précisait que les projets peuvent être locaux, nationaux ou internationaux : un projet situé en France peut donc être valorisé, mais la diffusion se fait sur France 24 en français, avec une audience internationale.
- Le dossier de 2025 comprenait une lettre de motivation et un projet de spot vidéo, avec un jury interne : à confirmer pour 2027.

Structures éligibles :

Associations, organisations, organismes, institutions et administrations qui promeuvent une cause d'intérêt général, avec un siège social en France ou à l'étranger et en conformité administrative sur le plan social et fiscal.

Montant possible :

Pas de dotation financière. Diffusion gracieuse de la campagne sur France 24 en français

Modalité :

Candidature en ligne via le formulaire dédié de France Médias Monde. Calendrier de sélection et de diffusion non précisé.

Dépenses éligibles :

Sans objet (aide en nature)

État, Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH), via les préfectures de département

Appel à projets local 2027 « Contre le racisme, l'antisémitisme, les discriminations liées à l'origine et la haine anti-LGBTI+ »

#LutteContreLesDiscriminations #Racisme #LGBTI

Date limite : 30/11/2026

Lien

Résumé :

Appel à projets qui décline localement les deux plans nationaux 2026-2029 (lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine ; égalité et lutte contre la haine anti-LGBT+). Il soutient les actions d'éducation, de prévention, de formation, de communication et d'événements portées par la société civile.

Publics cibles :

Jeunes (temps scolaire, périscolaire, extrascolaire), victimes de racisme, d'antisémitisme, de discriminations ou de haine anti-LGBT+, acteurs de la lutte contre ces discriminations, partenaires sociaux et monde du travail.

Points de vigilance :

- Dépôt par préfecture de département(Nord, le Pas-de-Calais, l'Aisne et l'Oise et la Somme.)
- Le projet doit citer concrètement les priorités des deux plans nationaux ;
- les projets généraux sur la « citoyenneté », le « vivre-ensemble » ou « les valeurs » sont rejetés.
- Signature du contrat d'engagement républicain et logos du ministère de l'Égalité et de la DILCRAH obligatoires.
- Attention particulière en 2027 aux projets liés aux Justes de France (20e anniversaire de l'hommage au Panthéon).
- Mise en œuvre prioritaire en 2027 (projets de septembre à décembre 2026 acceptés s'ils suivent l'année scolaire).

Structures éligibles :

Structures dont l'objet principal est de lutter contre le racisme, l'antisémitisme, les discriminations liées à l'origine ou la haine anti-LGBTI+, constituées de professionnels ou de bénévoles, associatives ou non : associations loi 1901, établissements culturels, établissements scolaires et universitaires.

Montant possible :

Non précisé. Le montant est notifié aux lauréats à partir du 1er mars 2027.

Modalités :

Dépôt par voie électronique. Instruction locale du 1er décembre 2026 au 30 janvier 2027, comité départemental, validation ministérielle en février 2027, notification à partir du 1er mars 2027.

Dépenses éligibles :

Actions d'éducation, de prévention, de formation, de communication et d'organisation d'événements. Pour les centres LGBT+, les frais de fonctionnement sont exclus (financés hors appel).

Share it et Fondation Free

Veille tiers Lieux

Date limite : 16/11/2026

En commun la tech libre, saison 2

#TechLibre #BienCommun #AutonomieNumérique #Numérique

Cofinancé par l'Union européenne

Lien

Résumé :

Appel à projets lancé par Share it avec le soutien de la Fondation Free, qui accompagne des structures d'intérêt général dans le développement d'un projet numérique concret au service de leur mission, pour toucher davantage de personnes, mieux partager leurs ressources, renforcer leurs communautés ou développer de nouveaux services utiles à tous. Les structures n'ont pas besoin de se définir comme acteurs du « libre ».

Publics cibles :

Le plus grand nombre : la structure crée, partage ou préserve des ressources utiles à tous, dans une logique d'ouverture, de coopération et d'accessibilité.

Points de vigilance :

- Un seul lauréat et trois candidatures présélectionnées au plus
- L'équipe doit compter deux rôles indispensables : l'entrepreneur social (vision) et le product owner (référent opérationnel), avec du temps dédié.
- Critères de sélection : impact de l'organisation avec des preuves d'impact solides ou prometteuses, impact du projet tech aligné avec la stratégie globale, équipe prête à y consacrer du temps.
- Durée de l'accompagnement non précisée.
- Thématiques d'action visées : accès aux connaissances, à l'éducation ou à la culture ; ressources accessibles à tous ; outils et services ouverts et collaboratifs ; données d'intérêt général ; communautés qui produisent des ressources communes ; autonomie numérique, droits numériques et protection de la vie privée.

Structures éligibles :

Structures reconnues d'intérêt général et éligibles au mécénat de compétences. Au moins deux salariés en CDI, dont un peut consacrer 3 à 4 jours par semaine au projet tech. Action inscrite sur le territoire français.

Montant possible :

Pas de dotation financière. Accompagnement gratuit et sur mesure.

Modalité :

Accompagnement de bout en bout, du cadrage à la mise en œuvre, avec des experts tech issus d'entreprises de la tech et la méthodologie projet de Share it. Calendrier : dépôt via un formulaire en ligne du 15/10 au 16/11/2026 ; rencontres avec l'équipe de sélection et présélection de trois candidatures au plus en novembre et décembre 2026 ; jury et sélection finale en janvier 2027 ; annonce du lauréat en février 2027 ; début de l'accompagnement à partir de mars 2027.

Dépenses éligibles :

Sans objet (accompagnement en nature).

ADEME, avec l'appui de la direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités (DGITM)

Appel à manifestation d'intérêt « Expérimentation d'ouverture de flottes en autopartage »

#Mobilité #Autopartage #FlotteProfessionnelle #Expérimentation

Date limite : 16/11/2026

Lien

Résumé :

Appel à structures volontaires qui souhaitent expérimenter la mise en autopartage d'une partie de leur flotte de véhicules, d'abord pour leurs salariés, puis éventuellement pour le grand public. L'expérimentation nationale vise à mesurer les bénéfices du partage des flottes professionnelles pour la structure, pour les bénéficiaires et pour la collectivité.

Publics cibles :

Deux niveaux d'ouverture de la flotte, au choix ou cumulés :
les salariés ou agents de la structure, et le grand public.

Points de vigilance :

- La structure doit déjà disposer d'une flotte de véhicules. Elle est invitée à nommer un référent local, chargé de l'interface avec le bureau d'études, du pilotage interne (RH, flotte, juridique, communication interne, DSI) et de la coordination avec les services externes (collectivités, opérateurs, fournisseurs de solutions).
- Le choix des candidats vise une variété de situations, sans garantie de sélection.

Structures éligibles :

Structures qui disposent d'une flotte de véhicules : entreprises privées, administrations publiques déconcentrées, collectivités territoriales, associations. Aucune condition de taille, de nature, de statut ou de contexte territorial.

Montant possible :

Pas de financement. L'AMI n'a pas vocation à financer le déploiement d'un service, mais à accompagner opérationnellement les structures retenues.

Modalité :

Candidature par le formulaire en ligne sur Démarches simplifiées. Candidats retenus annoncés le 23/11/2026, premier webinaire des lauréats avant le 30/11/2026, phase opérationnelle au premier trimestre 2027 jusqu'à fin 2027. Accompagnement : mise en réseau des participants (visioconférences, liste de diffusion), conseil collectif sur les sujets assurantiels, techniques et juridiques avec l'appui d'un bureau d'études, évaluation de l'impact par un bureau d'études mandaté par l'ADEME, visibilité de la structure (événements, presse, bilans d'étape, rapport d'évaluation).

Dépenses éligibles :

Sans objet (pas de financement).